

NOUVELLE LOI FEDERALE POUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Vous avez entre 16 et 25 ans et êtes en formation

- ◆ Vous êtes domicilié à Genève ainsi que vos parents ou votre représentant légal
- ◆ Vous êtes domicilié en France et un parent au moins travaille à Genève
- ◆ Vous vivez chez vos parents ou avez un domicile séparé
- ◆ Vous avez des enfants à charge, vous êtes marié-e, séparé-e ou en concubinage
- ◆ Votre revenu ne dépasse pas Fr. 27'000.- brut/an (petits jobs, salaires, rentes)

Alors ceci vous concerne

Dès janvier 2009, une nouvelle loi entrera en vigueur et tous les apprentis pourront bénéficier d'une allocation de formation de Fr. 250.- par mois, quel que soit le revenu des parents ou du représentant légal.

Pour obtenir cette allocation, il faut la demander!

Où s'adresser:

- ◆ Demande de vos parents ou représentant légal auprès :
 - de la caisse de compensation de son employeur si votre parent travaille
 - de la caisse du chômage s'il est au chômage
 - de la caisse cantonale d'allocations familiales (www.caisseavsge.ch) s'il est sans activité lucrative ou rentier.
 - de la caisse auquel votre parent est affilié si il est indépendant.

► Si vous avez entre 16 et 18 ans et êtes déjà au bénéfice d'allocations familiales ou

► Si vous avez entre 18 et 25 ans et bénéficiez déjà d'une allocation d'encouragement aux études, il vous suffit d'envoyer **une copie de votre attestation de scolarité/contrat d'apprentissage.**

Attention, sans ce document votre allocation sera suspendue dès janvier 2009.

► Si vous avez entre 18 et 25 ans et ne percevez plus d'allocations familiales,

Complétez le **formulaire "demande d'allocations familiales"** de la caisse de compensation et joignez **une copie de l'attestation de scolarité / contrat d'apprentissage.** Cette démarche ouvrira vos nouveaux droits

**Vous avez besoin de plus d'information:
contactez le service social de votre école.**